

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°011/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2026 : COMMUNE – REGIE DES GRANDS BAINS - SERVICE DE L'EAU - CAMPING - REGIE DES TRANSPORTS – PICO-CENTRALE DU TABUC

VU les Commissions des Finances des 30 janvier et 4 février 2026 ;

VU la présentation des budgets primitifs 2026 en Bureau Municipal du 16 février 2026 ;

VU la convocation à la présente séance du conseil municipal adressée aux conseillers municipaux en date du 18 février 2026 ;

VU les dispositions de l'article L.1612-2 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dates du vote des budgets primitifs des communes ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2026 comme annexés à la présente, votés par chapitres.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article R.2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens appartenant à la commune et de personnels municipaux doivent être portés en dépenses aux différents budgets et en recettes au budget communal :

- A ce titre, et comme lors du vote des budgets depuis 2019, la mise à disposition des installations d'approvisionnement en eau chaude naturelle (hors forage), permettant aux Grands Bains d'assurer le remplissage des bassins, leur maintien en température, le chauffage du bâtiment et de l'eau chaude sanitaire grâce à la récupération de chaleur, sera refacturée sur le budget 2026 au titre de l'année 2025.

Cette refacturation est calculée en fonction des thermies de chaleur effectivement récupérées par les Grands Bains sur la totalité du débit d'eau chaude acheminée soit :

Degrés de chaleur récupérés en °C x débit/h x 24 h x 365 jours x 1,16 (conversion en kw/h) = thermies/an x prix du marché en Mw/h

Le nombre de thermies récupérées étant une variable de la refacturation susceptible d'évoluer à la hausse au regard du programme d'optimisation énergétique actuellement mené aux Grands Bains dans l'optique d'une meilleure autonomie énergétique. Il est établi par notre ingénieur conseil à 5°C linéaires.

- La mise à disposition de personnel et sa refacturation entre le budget principal et les budgets annexes se fait de la manière suivante :

- 100% du salaire du Directeur des Grands Bains
- 1/3 du salaire de la gestionnaire comptable au profit de la régie des Grands Bains
- 100% du salaire des agents techniques affectés au camping municipal
- 1/3 du salaire de l'agent technique affecté au service de l'eau
- 50% du salaire de l'agent technique affecté au transport scolaire
- Au prorata du nombre d'heures effectuées par les agents affectés au CCAS pour le portage des repas à domicile et l'aide à domicile

- Les assurances et taxes foncières des bâtiments seront refacturés au prorata de la surface sauf si directement imputable en fonction des données à disposition.

- Les assurances des véhicules refacturées au prorata du nombre de véhicules affectés par budget par rapport au montant de la prime annuelle versée et payée par le budget communal.

AR Prefecture

005-210500799-20260225-011_2026-BF
Reçu le 27/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

ADOpte les Budgets Primitifs 2026 de la Commune, de la Régie des Grands Bains, du service de l'eau, du Camping municipal, de la Régie des Transports et de la Pico-centrale du Tabuc.

VALIDE le mécanisme de refacturation de la mise à disposition de biens et ses modalités d'évolution ainsi que présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU